

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION PAR LES USAGERS – C.G.A.U.

Version du 24 juillet 2020

ARTICLE 1er - OBJET DU PRESENT CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet le dispositif de location de vélos à assistance électrique (les « vélos ») en libre-service (le « service ») proposé par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (le « propriétaire ») à disposition du grand public (les « usagers »).

1.2 Coordonnées du propriétaire :

- Adresse : Communauté de Communes Châteaubriant-Derval – 5 rue Gabriel Delatour – 44110 Châteaubriant
- Site internet : <http://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>
- Courriel : mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr
- Téléphone : 02 28 04 06 33

ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE

2.1 Le service est constitué de stations, les « station(s) » comportant des points d'attache automatique des vélos affectés au service (le(s) « point(s) d'attache »).

2.2 Chaque station a de multiples fonctions :

- Permettre de déverrouiller un vélo au moyen d'un code transmis par internet à partir d'un ordinateur fixe ou d'un smartphone à saisir sur un écran tactile sur un totem ou par carte à passer devant un lecteur sur un totem (dans les conditions fixées à l'article 4.1).
- Repositionner un vélo sur un point d'attache libre.

2.3 Chaque point d'attache permet le verrouillage d'un vélo et sa recharge électrique.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE

3.1 Dès lors qu'il est inscrit au service selon les modalités fixées à l'article 4, l'utilisateur ne peut utiliser le service que pour une durée maximale de 12 heures consécutives (la « durée d'utilisation continue autorisée »).

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du service.

3.2 Le service est accessible par internet, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, sans interruption, sauf en cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du service.

ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

4.1 MODALITES D'ACCES PAR INTERNET

(1) Avec son smartphone muni d'un navigateur internet, l'utilisateur doit flasher le QR code affiché sur le totem de la station ou se connecter manuellement sur le site <http://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>.

Il doit ensuite suivre les indications pour procéder à son inscription au service (nom, prénom, courriel et références bancaires).

(2) Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, l'utilisateur ne bénéficie pas de droit de rétractation.

(3) Suite à son inscription, l'utilisateur peut ensuite louer un vélo, toujours depuis son smartphone. Un code (indiqué à l'écran) lui est alors délivré. L'utilisateur est invité à taper ce code sur l'écran tactile du totem situé près des points d'attache de la station et à choisir le point d'accroche du vélo qu'il souhaite emprunter. Le vélo se déverrouille automatiquement et l'utilisateur peut le retirer.

4.2 MODALITES D'ACCES PAR CARTE

(1) L'utilisateur doit se rendre à la Maison de la Mobilité, à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour s'inscrire au service (nom, prénom, courriel), indiquer le jour, l'heure de démarrage de location et l'heure de fin de location, et procéder au paiement. Une carte lui est alors remise.

(2) Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, l'utilisateur ne bénéficie pas de droit de rétractation.

(3) L'utilisateur doit passer la carte remise lors de son inscription devant un lecteur disposé sur le totem situé près des points d'attache de la station. Il peut ensuite louer un vélo. Il choisit sur l'écran tactile du totem le point d'attache du vélo souhaité. Le vélo se déverrouille automatiquement et l'utilisateur peut le retirer.

4.3 RESTITUTION DU VELO

A la fin de sa location, l'utilisateur doit raccrocher le vélo à un point d'attache disponible sur la même station que celle dans laquelle il a déverrouillé le vélo. Le vélo est reconnu et verrouillé automatiquement.

Un vélo non restitué reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

La facturation du service dans les conditions de l'article 6 s'arrête quand le vélo est bien restitué.

ARTICLE 5 - USAGERS DU SERVICE

Les données d'inscription ainsi que les identifiants ou la carte sont strictement à usage personnel, et permettent à l'utilisateur de retirer, utiliser et restituer un vélo selon les conditions décrites aux présentes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS TARIFAIRES

6.1 TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur acquitte le prix du service en proportion de la durée d'utilisation du service lorsqu'il s'est inscrit par internet ou en fonction de durée choisie lors de son inscription à la Maison de la Mobilité, à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles :

- Les tarifs horaires sont spécifiés sur le totem situé près des points d'attache de la station et sur le site <http://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>.
- Toute demi-heure commencée est facturée en totalité.

6.2 PAIEMENT

En cas de location via internet, la carte bancaire renseignée par l'utilisateur lors de son inscription est débitée après chaque utilisation du montant correspondant à la durée d'utilisation.

En cas de location via la Maison de la Mobilité, l'Office de Tourisme ou le Guichet Unique des Familles, le paiement est effectué suite au choix du jour, de l'heure de démarrage de la location et de l'heure de fin de location avant la remise de la carte.

Les tarifs sont valables à compter du 26 octobre 2018. Ils pourront être révisés et les clients seront informés préalablement de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs par courriel.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'USAGER

7.1 L'utilisateur s'engage à n'utiliser que ses propres identifiants pour s'identifier, sur le site <http://www.cc-chateaubriant-derval.fr/> ou auprès du propriétaire, et pour emprunter un vélo.

7.2 L'utilisateur s'engage à utiliser le service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

7.3 L'utilisateur assume la garde du ou des vélo(s) qu'il a retiré(s). Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il devra verrouiller systématiquement l'antivol du vélo autour d'un point d'attache fixe dès qu'il dépose son vélo hors station. A défaut, le vélo sera considéré comme non sécurisé.

7.4 L'utilisateur s'engage à retirer et restituer le vélo dans le délai de la durée d'utilisation continue autorisée (12 heures) en cas d'inscription par internet ou dans le délai de la durée choisie lors de son inscription à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles.

L'utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit au propriétaire de lui exiger le paiement d'une pénalité forfaitaire de 150 € par vélo loué non restitué dans le délai de la durée d'utilisation continue autorisée (12 heures) en cas d'inscription par internet ou dans le délai de la durée choisie lors de son inscription à la Maison de la Mobilité, à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles, selon les termes et modalités prévues à l'article 10.

7.5 En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande du propriétaire.

7.6 L'utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au propriétaire la perte ou le vol du vélo ou tout autre problème relatif à l'utilisation de ses identifiants, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr, le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

7.7 L'utilisateur a la possibilité de signaler au propriétaire tout défaut survenu sur un vélo par l'écran tactile du totem situé près des points d'attache de la station ou en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr.

ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE

8.1 Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer ou céder ses identifiants et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

8.2 Il est expressément interdit à l'utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient.

8.3 L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de passager de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo.

8.4 L'accès au service est interdit à toute personne de moins de 16 ans, accompagnée ou non.

8.5 Le vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le porte-bagages arrière ne peut supporter une charge supérieure à 23 kg. Le panier à l'avant ne peut supporter une charge supérieure à 4 kg.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'USAGER

9.1 L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du vélo pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation continue autorisée (12 heures) en cas d'inscription par internet ou la durée choisie lors de son inscription à la Maison de la Mobilité, à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

9.2 Tout emprunt supérieur à la durée d'utilisation continue autorisée (12 heures) en cas d'inscription par internet ou à la durée choisie lors d'une inscription à la Maison de la Mobilité, à l'Office de Tourisme ou au Guichet Unique des Familles est considéré comme un cas de disparition du vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.

9.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation (article 7.6) de signaler cette disparition au propriétaire en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures, de déposer auprès de la gendarmerie une plainte pour vol, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au propriétaire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation (article 7.6) de signaler les faits dans les délais en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr ou par voie postale au propriétaire. Le vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du propriétaire. A défaut, l'utilisateur devra sécuriser le vélo au moyen de l'antivol correspondant.

9.5 L'utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

9.6 Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques ;
- la présence de l'antivol.

Il doit signaler tout incident en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr.

9.7 Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés ;
- et de façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par l'utilisateur du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur les trottoirs, etc.).

9.8 L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 8.4 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 - PENALITES

10.1 MONTANTS ET MODALITES

(1) Lors de son inscription via internet, afin de constituer une garantie pouvant être levée intégralement ou partiellement par le propriétaire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux, verrouillage incorrect (cf. article 4.2), non restitution et/ou disparition du vélo dont l'utilisateur a la responsabilité, l'utilisateur confirme qu'il a bien lu et approuvé les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.).

(2) Lors de son inscription via la Maison de la Mobilité, l'Office de Tourisme ou le Guichet Unique des Familles, afin de constituer une garantie pouvant être levée intégralement ou partiellement par le propriétaire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux, verrouillage incorrect (cf. article 4.2), non restitution et/ou disparition du vélo dont l'utilisateur a la responsabilité, l'utilisateur approuve les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U) annexées à un contrat de location où il appose sa signature, l'original étant conservé par le propriétaire et une copie étant remise à l'utilisateur.

(3) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 10.1 (4)) est exigible par le propriétaire en cas de constatation d'un manquement de l'utilisateur à ses obligations au titre des présentes.

(4) La nature et/ou les montants des pénalités dues au propriétaire par l'utilisateur en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit (cf. articles 4.4, 7.4, 9.3 et 9.4 des présentes) :

- vol du vélo avec détérioration de l'antivol : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi) ;
- disparition d'un vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 150 € ;
- disparition d'un vélo inférieure à 7 jours à compter du début de la location : 300 € ;
- disparition du vélo 7 jours et au-delà : l'utilisateur est facturé 450 € par semaine (jusqu'à un maximum de 4 semaines),

tant que celui-ci ne dépose pas plainte pour vol ou perte auprès des autorités compétentes et n'en fasse pas parvenir les pièces justificatives ;

- réparation des détériorations subies par le vélo imputables à l'utilisateur : montant minimum de 150 € de prise en charge des réparations, montant exact des réparations si supérieur à 150 €.

10.2 L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de ses données cartes bancaires ou de ses informations fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U., susceptible d'affecter l'application des présentes.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le propriétaire, responsable de la gestion du service, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des usagers des vélos du service.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du propriétaire.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, l'utilisateur peut saisir le propriétaire soit en écrivant à mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.3 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES PRESENTES C.G.A.U.

Les usagers seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site <http://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>.